

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 10 940

Mis en ligne le ...03.11.2023

Transmis le

ARRÊTÉ PORTANT SUR LE SENS DE CIRCULATION DU BOULEVARD DE LA GROTTTE,
SUITE À LA MESSE DU DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2023
DE 13H30 À 18H00

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-19, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté n°2023-01-53 portant dispositions relatives à la modification du sens de circulation du Boulevard Grotte dans sa partie entre le Sanctuaire et la place Jeanne d'Arc,

Considérant qu'à l'occasion de la retransmission de la messe, qui aura lieu le 05 novembre 2023 le boulevard de la grotte sera fermé entre la place Jeanne d'arc et le Sanctuaire Porte Saint Michel afin de permettre la sortie des véhicules de France télévision, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers dans la zone touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture du boulevard de la Grotte

Le boulevard de la Grotte sera fermé dans sa partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la porte Saint Michel, le 5 novembre 2023 entre 13h30 à 18h00 en fonction des besoins du service pour permettre la sortie des véhicules de France Télévision en un seul convoi.

Article 2 - Circulation

Durant la période visée à l'article 1, seul les véhicules de France Télévision accompagnés de ceux de la police municipale pourront remonter le boulevard de la grotte de la porte Saint Michel vers la place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Application

Monsieur le Directeur général des services, monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 03 novembre 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des services,


Hervé ADELIN

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.